2025 - 63
ARRETE MUNICIPAL
Occupation du domaine public
« ETALAGE FLEURISTE MUGUET - 1ER MAI 2025 »

Nous, Maire de Fauville en Caux,

Vu le titre 1 du livre 2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux pouvoirs du Maire en matière de Police, notamment ses articles L.2213.1 à L.2213.4,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande formulée par **Madame Aurélie KUS, Magasin « FLEURS ET SENS » situé aux 733 et 739 rue Bernard Thélu à Fauville-en-Caux 76640 TERRES-DE-CAUX**, pour l'installation d'un étalage sur chaussée, le jeudi 1er mai 2025 dans le cadre de la vente du muguet,

ARRETONS

ARTICLE 1er : **Le jeudi 1er mai 2025, de 6h à 19h**, à l'occasion de la **vente du muguet**, Madame Aurélie KUS est autorisée à **positionner un étalage au droit de son commerce, sur chaussée, occupant deux places de stationnement.**

ARTICLE 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit à hauteur des 733 et 739 rue Bernard Thélu à Fauville-en-Caux. L'interdiction de stationner sera matérialisée par barrières et panneaux de signalisation routière mis à disposition auprès du demandeur sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Le jeudi 1er mai 2025, un étalage supplémentaire pour la vente de muguet sera autorisé pour le magasin Fleurs et Sens devant le pignon du magasin Modélia, à l'angle rue Bernard Thélu et place Gaston Sanson.

ARTICLE 4 : Monsieur Le Maire, Le Commandant de la brigade de gendarmerie de Terres-de-Caux, le Chef de la police municipale intercommunale, sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.

En Mairie, le 18 avril 2025

Bruno DELACROIX
Maire de Fauville-en-Caux

MAIRIE de TERRES-DE-CAUX (Seine-Maritime)

7, avec Fauville au coeur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville